



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MARDI 17 MAI 2021, 19h13
VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

17.05.21.063

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance extraordinaire ce 17 mai 2021 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur – siège #3, Conseiller Michel Breton – siège #4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Berthold Létourneau Siège # 6 (au téléphone), Directrice générale – Cathy Payeur.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 623-2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 14 mai 2021 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte que la présente et les futures séances soient tenues par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

17.05.21.064

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'avis de convocation du 11 mai 2021 effectuée par la directrice générale et transmis conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur la résolution pour modification du montant des travaux de réfection du 9^e Rang mandater à Les pavages de Beauce Ltée et à la résolution pour mandater Les excavations Pavages de Beauce Ltée au stationnement de la municipalité ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présentée.

ADOPTÉE

17.05.21.065

RÉSOLUTION POUR MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 9^E RANG, MANDATER À LES PAVAGES DE BEAUCE LTÉE

ATTENDU QUE par la résolution 02.03.21.026 le conseil à mandater Les Pavages de Beauce Ltée, le contrat des travaux de réfection du 9^e Rang ;

ATTENDU QUE suite au relevé des sondages du roc à proximité du pavage existant effectué par la firme Les Pavages de Beauce Ltée, ont constaté la nécessité de dynamitage ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires devant être effectués sont estimé à un surplus de 60 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

17.05.21.66

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec cette modification est un accessoire au contrat (Accorder à la suite d'une demande de soumission) et qu'il n'en change pas la nature ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte les travaux de dynamitage comportant un surplus estimé de 750 mètres cubes pour un montant de 60 000 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h33.

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.